



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Coût de la fête de l'Aïd-el-Kebir

Question écrite n° 1816

Texte de la question

M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le coût de la fête de l'Aïd-el-Kébir. Au début du mois de juillet 2022, la préfecture de l'Oise a dévoilé par communiqué de presse son plan pour la préparation de la fête musulmane de l'Aïd-el-Kebir. En France, ce sont environ 6 millions de musulmans qui se réunissent à cette occasion et plus de 100 000 moutons qui sont abattus. Pour le bon déroulement, de grands moyens sont déployés dans les territoires. Des agents de la direction départementale de la protection des populations sont déployés pour assurer le respect des règles sanitaires et veiller à la sécurité des consommateurs. Des contrôles sont opérés pour lutter contre l'abattage clandestin, mais aussi pour verbaliser les détentions illégales de moutons et leur transport dans des voitures de particuliers. Ce sont d'importants moyens humains, techniques et financiers qui sont déployés pour la mise en place et l'encadrement de l'Aïd-el-Kebir. Il lui demande quel est le coût pour le contribuable de cette fête religieuse.

Texte de la réponse

L'Aïd-el-Kébir est l'une des fêtes les plus importantes du calendrier musulman. Elle est l'occasion de rassemblements familiaux et amicaux, visant à partager un repas composé notamment de viande de mouton ou de chèvre, commémorant l'épisode biblique et coranique dans lequel Dieu demande un sacrifice à Abraham pour éprouver sa foi. Il est de tradition que les familles de confession musulmane achètent un ovin ou un caprin qu'elles font abattre, en respectant les prescriptions religieuses. Il en résulte une très forte demande de viande de ces espèces durant cette fête religieuse qui peut durer jusqu'à quatre jours. Pour répondre à cette demande, les abattoirs pérennes agréés fonctionnent de manière soutenue. En fonction des besoins des territoires, des abattoirs temporaires privés peuvent être installés pour faire face au surcroît de demande. Ces abattoirs temporaires sont, comme les abattoirs pérennes, tenus par des professionnels de la filière qui s'adjoignent les services d'un certificateur religieux. Ces abattoirs temporaires sont agréés et leur liste est publiée au Journal officiel par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. La totalité des coûts liés à l'ouverture et au fonctionnement de ces abattoirs temporaires sont supportés par les entreprises et leurs clients. L'administration, au niveau central et au niveau départemental, travaille de concert avec les représentants du culte musulman et les professionnels pour anticiper au mieux la demande, prévenir les risques et contrôler le respect de la réglementation. Cette organisation vise notamment à lutter contre les pratiques d'abattage clandestin qui ont drastiquement diminué depuis que cette coordination existe. Les services vétérinaires, de police et de gendarmerie sont mobilisés pour contrôler le respect des réglementations relatives à l'hygiène et la sécurité alimentaires, à la santé publique et au bien-être animal. Le surcroît de travail ainsi généré n'est pas quantifiable et comparable à la mobilisation, toute proportion gardée, des corps de contrôle et des forces de sécurité intérieure, lors des grands événements religieux d'autres cultes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Guiniot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1816

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 octobre 2022](#), page 4349

Réponse publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5373